



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fromages

Question écrite n° 16581

Texte de la question

M. Jacques Pélissard appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le nouveau contretemps rencontré dans la procédure de reconnaissance de l'AOC morbier. Caractérisé par sa ligne cendrée et son goût franc et fruité, le morbier, du nom de la commune du Jura, est véritablement un fromage traditionnel et authentique, qui présente bien toutes les caractéristiques d'une appellation d'origine contrôlée. Le dossier en l'espèce devait ainsi être examiné très prochainement par l'organisme ad hoc. Or, la demande de reconnaissance du morbier en appellation d'origine contrôlée ne serait plus inscrite à l'ordre du jour de la réunion du Comité national des produits laitiers du 1er juillet 1998. Ce nouveau contretemps est évidemment dommageable non seulement pour les professionnels concernés de la filière lait, mais également pour le coeur de la zone géographique de production - qui en toutes hypothèses sera incluse dans le périmètre retenu - pourtant défavorisée. Il demande dès lors des éclaircissements sur ce report et souhaite connaître précisément la position du gouvernement sur la demande pertinente de reconnaissance du morbier en AOC.

Texte de la réponse

Le dossier de reconnaissance du fromage de Morbier en appellation d'origine contrôlée a été examiné le 2 octobre 1998 par le Comité national des produits laitiers de l'Institut national des appellations d'origine. Le comité s'est prononcé sur la reconnaissance de l'AOC sous le nom de Morbier et a adopté un projet de décret concernant les conditions de production de l'AOC Morbier. Le projet de décret doit être complété afin d'identifier l'ensemble des entreprises ne répondant pas aux conditions de l'AOC pouvant bénéficier d'un délai d'adaptation de cinq ans pour l'utilisation du nom Morbier

Données clés

Auteur : [M. Jacques Pélissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16581

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juillet 1998, page 3680

Réponse publiée le : 23 novembre 1998, page 6385